



PROGRAMME DE REVITALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Commercial, industriel ou multi-logements

Formulaire de demande de crédit de taxes foncières générales et spéciales applicable

Renseignements sur le demandeur

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale		
Langue de communication	Téléphone (domicile)	Téléphone (autre)		Poste
<input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais				

Renseignements sur le bâtiment

Avez-vous construit le bâtiment ou apporté des rénovations Oui Non

Numéro, rue, case postale		Appartement
Secteur, municipalité	Province	Code Postal

Si votre **adresse postale n'est pas la même** que celle de l'habitation neuve ou modifiées, veuillez l'inscrire ci-dessous.

Numéro, rue, case postale		Appartement
Secteur, municipalité	Province	Code Postal

Numéros de lots du bâtiment, tels qu'ils figurent sur le contrat de vente de l'évaluation municipale :

--

Veuillez joindre une **copie de votre compte de taxes municipales**

Article 4

Cochez la **case correspondant au type de travaux effectués** dans le cadre de la présente :

- 01 travaux de construction d'un nouveau bâtiment
- 02 agrandissement d'un bâtiment déjà construit
- 03 travaux de rénovation d'un bâtiment déjà construit au jour du dépôt de la demande, qui entraîne dans tous les cas une hausse de l'évaluation foncière telle qu'inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité supérieur à 50 000 \$ par bâtiment principal.

Est-ce que le demandeur est conforme à l'article 4 Oui Non

Article 5

Cochez la case correspondant au crédit de taxes maximal autorisé

- 01 Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux de construction ont été complétés ainsi que pour les quatre (4) exercices suivants, le crédit de taxes est égal à la différence entre le montant des taxes foncières générales et spéciales qui aurait été dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée si les travaux n'avaient pas eu lieu, et le montant des taxes foncières générales et spéciales dû à la fin des travaux découlant de l'augmentation de la valeur du bâtiment;
- 02 Toutes constructions ou ouvrages réalisés avant le 31 décembre 2015 suivant un ou des permis de construction émis après l'entrée en vigueur du présent règlement mais avant le 31 décembre 2014 sont admissibles au programme de revitalisation.

Est-ce que le demandeur est conforme à l'article 5 Oui Non

Article 6

Est-ce un bâtiment à utilisation saisonnière

Oui Non

Est-ce que le demandeur est conforme à l'article 6 Oui Non

Article 7

- 01 Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux;
- 02 Les travaux ont été effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, lorsque applicable;
- 03 La construction du bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation, le cas échéant est terminée dans les 210 jours de l'émission du permis;
- 04 À tout moment à compter du jour du dépôt de la demande de subvention ou de crédit de taxes, aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne sont dus pour l'unité d'évaluation visé par la demande de subvention ou de crédit de taxes, la survenance de cet événement pendant quelconque moment durant cette période constituant une fin de non-recevoir ou la fin du droit à la subvention non encore versée ou au crédit de taxes non encore accordé pour cette unité d'évaluation;
- 05 Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contesté, le crédit de taxes n'est versé ou accordé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

Est-ce que le demandeur est conforme à l'article 7 Oui Non

Article 8

- 01 Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant se doit de présenter à l'officier désigné une demande de crédit de taxes sur la formule fournie par la municipalité, qu'il devra dûment remplir et signer.
- 02 La demande doit être déposée auprès de l'officier désigné au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin des travaux, après quel délai la demande sera réputée, abandonnée et non-recevable.

Est-ce que le demandeur est conforme à l'article 8

Oui

Non

Note

Décision

Le demandeur est autorisé à obtenir un crédit de taxe.

Nombre d'année : _____

Montant accordé : _____

Raymond Cyr
Directeur des finances

Roch Giroux
Directeur Général

Date : _____

Date : _____